



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Réf: ES AN/44 - 0905

9 novembre 2011

Objet: L'exploitation par les Aéronefs d'État non homologués RVSM dans l'espace aérien RVSM

Suite à donner: Conformément au paragraphe 8

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur de porter à votre attention sur l'exploitation continue d'aéronefs d'État non homologués RVSM dans l'espace aérien RVSM AFI résultant en plusieurs occurrences de sécurité.

2. On se rappelle que, conformément à la politique de sécurité RVSM AFI et aux dispositions de l'OACI sur le RVSM, un minimum de séparation de 1000 pieds doit être appliquée entre les aéronefs homologués RVSM dans l'espace aérien RVSM, par les services du trafic aérien (ATS) respectifs.

3. Tous les exploitants qui envisagent d'effectuer des vols dans l'espace aérien RVSM de la Région AFI sont tenus d'indiquer leur statut RVSM, *entre autres*, inscrire la lettre «W» dans la case (équipement) du plan de vol déposé. Par ailleurs, les aéronefs non homologués RVSM, autres que les aéronefs d'État, ne doivent pas être autorisés à effectuer un vol dans l'espace aérien RVSM sauf si une montée ininterrompue à un niveau au-dessus du FL410 ou une descente à un niveau en-dessous de FL290 peut être réalisée dans l'espace aérien RVSM.

4. Vous êtes invitée à prendre note de la disposition du Document OACI 7030 *Procédures complémentaires régionales* (5e édition, 2008) du paragraphe 2.1.7, (*Aéronefs d'État non homologués RVSM*), qui exige que les exploitants d'aéronefs d'État non homologués RVSM qui, pour la croisière, demandent le FL 290 ou un niveau supérieur inscrivent « STS/NONRVSM » dans la case 18 du plan de vol. Si le trafic le permet, les services ATS émettront une autorisation aux aéronefs non homologués dans l'espace RVSM et appliqueront une séparation verticale de 2000 pieds entre ces aéronefs (non homologué RVSM) et les aéronefs homologués RVSM, conformément au paragraphe 6.2 du document 7030.

.../2

5. Compte tenu de ce qui précède, on peut noter que les exploitants *des aéronefs d'État non homologués RVSM* ont les options suivantes:

- Obtenir l'homologation opérationnelle de l'État RVSM et opérer conformément aux procédures et aux exigences RVSM, comme c'est le cas avec tous les aéronefs homologués RVSM. Cette option est recommandée;
- Ne voler pas dans l'espace aérien RVSM (qui se situe entre FL 290 et FL 410);
- Pour les vols au-dessus du FL410, soumettre un plan de vol à condition qu'une montée ininterrompue dans l'espace aérien RVSM au niveau de vol demandé (au-dessus du FL410) et une descente par le même espace aérien peuvent être réalisées, ou
- Indiquer le statut des aéronefs non homologués RVSM, en inscrivant «STS / NON RVSM» dans la zone 18 du plan de vol, sans un «W» dans la case (équipement). Dans ce cas, l'exploitation dans l'espace RVSM peut, si le trafic le permet, être autorisée avec une séparation verticale de 2000 pieds.

6. En examinant les options ci-dessus, il est important de rappeler que, pour qu'un aéronef non homologué RVSM exploite dans l'espace aérien RVSM, une autorisation spécifique aurait été donnée par chacun des fournisseurs ATS responsable de l'espace aérien dans laquelle l'aéronefs à l'intention de voler.

7. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour souligner que certains États sont confrontés à des situations de manque de clarté dans les distinctions entre les aéronefs d'État et ce qui peut être appelé «vols d'État», une situation qui entraîne des défis dans l'application des procédures RVSM, en rappelant que la définition du terme «aéronef d'État» par l'OACI peut être trouvée dans l'article 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

8. Afin d'assurer l'amélioration de la sécurité dans l'espace aérien RVSM AFI, il est extrêmement important que les procédures susmentionnées sur l'exploitation dans l'espace aérien RVSM soient respectées. Votre administration est donc priée de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité par les exploitants d'aéronefs et le(s) fournisseur(s) ATS au sein de l'espace aérien pour lequel votre État est responsable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.



Meshesha Belayneh
Directeur Régional de l'OACI
Bureau régional Afrique orientale et australe